



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 89 bis

Publié le 4 avril 2018

TABLE DES MATIÈRES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Délibération - vente de l'ensemble immobilier situé 36 rue des Otages à Amiens

Délibération - constitution d'un ensemble historique indissociable - Hôtel Bouctot Vagniez à Amiens

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE ROUBAIX-TOURCOING

Arrêté du 4 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE- FRANCE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRE DE L'OISE

Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé de réception - GAEC DE MOOR

Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé de réception - SCEA DEVAUX-VDK

Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé de réception - EARL DU BOIS DES CLOS

Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé de réception - V. DELARGILLIERE

Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé de réception - FERME DU MOULIN

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MARS 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN

Délibération :
Vente de l'ensemble immobilier situé 36 rue
des Otages à Amiens

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France réunie le 29 mars 2018 à Lille,

CONSIDERANT :

- Le décret n°2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la CCI de région Hauts-de-France et fixant son siège à Lille.
- La baisse de la ressource fiscale affectée aux CCI issue de la loi de finances 2018,
- Le recentrage des missions et moyens des institutions consulaires destinés à la mise en œuvre d'une politique publique de développement économique et non de conservation patrimoniale.
- Le surdimensionnement des surfaces de l'ensemble immobilier situé 36 rue des Otages à Amiens par rapport aux effectifs de la CCI de région, sur Amiens,

Cet ensemble immobilier est composé :

- d'un ancien hôtel particulier dénommé Hôtel Bouctot-Vagniez, classé Monument Historique, d'une surface utile de 987,87 m², offert ponctuellement à la location pour l'organisation de manifestations,
- d'un bâtiment annexe (anciennes écuries de l'Hôtel Bouctot-Vagniez), d'une surface utile de 275 m², affecté à l'usage de crèche en vertu d'un bail civil,
- du nouvel hôtel consulaire, d'une surface utile de 1 140,20 m² hors sous-sol, constituant l'ancien siège de la CCI de région Picardie, accueillant actuellement les services de la CCI et des locataires.

Les trois bâtiments sont construits sur les parcelles cadastrées AM 30/AM 33/AM 34 et AM 174, d'une superficie totale de 3 488 m².

- La délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Picardie du 17 mars 2014 ayant prononcé le déclassement de l'ensemble immobilier du domaine public pour l'incorporer dans le domaine privé de la CCI et constaté la désaffectation de fait du bâtiment annexe à usage de crèche

- La délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Picardie du 18 juillet 2016 ayant prononcé le déclassement du domaine public de la CCI de l'Hôtel Bouctot-Vagniez et du nouvel hôtel consulaire, avec, pour tenir compte des nécessités de service public, une date d'effet de la désaffectation dans un délai maximal de trois années à compter de la délibération, et ce, conformément au dispositif dérogatoire de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Le processus de vente de l'ensemble immobilier précité avait été engagé par la CCI de région Picardie dès mars 2016 mais n'avait pas abouti. Afin de garantir une parfaite transparence de la cession, la CCI de région Hauts de France, venue aux droits de la CCI de région Picardie, a publié un appel à projets en septembre 2017 dans divers journaux nationaux et régionaux.
- L'offre remise par la Compagnie de Phalsbourg pour un prix de 4,1 millions d'euros HT/HD net vendeur qui a reçu un avis favorable du Comité Patrimoine et Investissement, ainsi que de la Commission des Finances. Cette offre ne contient, conformément au cahier des charges de l'appel à projets aucune condition d'obtention de prêt ni d'obtention d'autorisations administratives de construction.

Le projet proposé par cet acheteur consiste en la transformation de l'hôtel Bouctot-Vagniez et du nouveau bâtiment consulaire en un hôtel haut de gamme composé d'environ 50 chambres, d'un spa, d'un restaurant gastronomique et d'une salle de séminaire. Ce projet contribuera au rayonnement touristique et d'affaires d'Amiens. La Compagnie de Phalsbourg s'engage par ailleurs à faire travailler les entreprises locales pour mener à bien les travaux de réhabilitation des immeubles, mais également pour contribuer à l'exploitation du site.

L'hôtel Bouctot-Vagniez étant classé au titre des Monuments Historiques, le Ministre chargé de la Culture a émis par courrier en date du 28 février 2018 un avis favorable à la cession de l'immeuble, en formulant le souhait que soit mise en œuvre une procédure de classement en tant qu'ensemble historique mobilier, assorti d'une servitude de maintien dans les lieux des objets mobiliers conçus pour cet hôtel, restant propriété de la CCI et devant faire l'objet d'une convention de dépôt. Ces éléments ont d'ores et déjà été pris en compte et acceptés par l'acheteur.

DECIDE :

- **D'approuver la vente de l'ensemble immobilier situé au 36 rue des Otages à Amiens et des parcelles cadastrées AM 30/AM 33/AM 34 et AM 174, à la Compagnie de Phalsbourg ou à toute personne morale qui se substituerait à elle dont elle serait l'associée majoritaire, pour un montant de 4,1 millions d'euros HD/HT, net vendeur,**
- **D'approuver la signature de la convention de dépôt du mobilier avec l'acheteur,**
- **Plus généralement d'autoriser le Président à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MARS 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN**

**Délibération :
Constitution d'un ensemble historique
indissociable – Hôtel Bouctot Vagniez à
Amiens**

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France réunie le 29 mars 2018 à Lille,

CONSIDERANT :

- La CCI de région Hauts de France a mis en vente un ensemble Immobilier situé au 36 rue des Otages à Amiens composé :
 - d'un ancien hôtel particulier dénommé Hôtel Bouctot-Vagniez,
 - d'un bâtiment annexe (anciennes écuries de l'Hôtel Bouctot-Vagniez),
 - du nouvel hôtel consulaire construit en 2012 par la CCI de région Picardie.
- L'Hôtel Bouctot-Vagniez, construit et décoré de 1907 à 1911 par l'architecte Louis Duthoit est un témoignage du mouvement Art nouveau en Picardie. L'hôtel a été classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 octobre 1994. Certaines pièces majeures de son mobilier ont été classées par arrêté du 27 mars 1998, d'autres ont été inscrites par arrêté du 31 mars 2017 et sont susceptibles d'être classées prochainement.
- L'immeuble et son mobilier forment un ensemble historique cohérent d'une grande valeur historique et artistique. Afin de préserver cette unité, le Ministre de la Culture, dans le cadre du projet de cession, a formulé le vœu que soit mise en œuvre une procédure de classement en tant qu'ensemble historique mobilier, assorti d'une servitude de maintien dans les lieux des objets mobiliers conçus pour l'hôtel, conformément aux dispositions des articles L 622-1-1 et L 622-1-2 du Code du Patrimoine.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite l'accord préalable de l'Assemblée Générale de la CCI de région. Il résultera de ladite procédure qu'une convention de dépôt du mobilier classé devra être conclue entre la CCI, qui restera propriétaire du mobilier, et le futur acheteur de l'immeuble.

La liste du mobilier classé et inscrit est annexée à la présente délibération.

DECIDE :

- **D'approuver la demande de constitution d'un ensemble mobilier historique avec servitude de maintien dans les lieux du mobilier de l'Hôtel Bouctot-Vagniez, en application des articles L 622-1-1 et L 622-1-2 du Code du Patrimoine.**
- **Plus généralement d'autoriser le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE du 4 avril 2018

**portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix -
Tourcoing**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R.211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix - Tourcoing

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Fouad DOGHMANE

Madame Michèle NOLLET

Suppléants :

Monsieur René RIVELLINI

Madame Marie-Line TOTAIN

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Madame Jamila CAILLIBE

Monsieur Romuald GRISET

Suppléants :

Monsieur André CHEVALLET

Madame Paula NAERT

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Martine DUROT

Monsieur Stéphane VANDOMME

Suppléants :

Madame Pascale BURO

Monsieur Willy GODSENS

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Madame Suzanne LALEUW

Suppléant :

Monsieur Hervé LEBLANC

5) Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Patrick MALBRANQUE

Suppléant :

Madame Alicia BECKELYNCK

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Didier BONNEAU

Madame Claude DERMAUX

Monsieur Christophe DUSART

Madame Annie QUATANNENS

Suppléants :

Monsieur Patrick ISAERT

Monsieur Bernard SAUDO

Monsieur Peter VAN VLIET

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

Monsieur François LEDUQUE

Madame Françoise RAVERDY

Suppléants :

Monsieur Antoine GUIGNETTE

Madame Yvonne TASSOU

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaires :

Monsieur Marc DETOURNAY

Suppléants :

En tant que représentants au titre de la fédération de la mutualité française (FNMF), sur désignation

Titulaires :

Monsieur Daniel BILLERET

Madame Henriette LOPEZ

Suppléants :

Madame Isabelle BOURET

Monsieur Pierre SCHIETTECATTE

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation

1) Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Titulaire :

Madame Elisabeth SAMYN

Suppléant :

Madame Isabelle PINTO

2) Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) - Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)

Titulaire :

Monsieur Frédéric FOSSATI

Suppléant :

Monsieur Lionel DEFOOR

3) Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Titulaire :

Madame Danièle BULA

Suppléant :

Monsieur Daniel DJEDDOU

4) Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (France Assos Santé)

Titulaire :

Monsieur Eric MAGNIER

Suppléant :

Madame Monica TESTIER

En tant que personnalité qualifiée

Madame Nadia LARDJOUNE

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et à celui de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 4 avril 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

GAEC DE MOOR

64 rue Principale

60360 DOMELIERS

Réf : SEA/CD/dossier n°2966
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 11 décembre 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/11/17 sous le numéro 2966.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DOMELIERS	A 302, Y 100, 128, Z 26, 66, 86, 255, 319, 360 Y 229 Z 274 Z 145 Z 146	19 ha 91 a 32 ca 05 ha 13 a 42 ca 00 ha 48 a 20 ca 00 ha 72 a 50 ca 00 ha 28 a 40 ca	EARL DE MOOR
PUISEUX EN BRAY	A 345, 348, 349, 350, Y 14, 84, 101, 171, 195, 196, 198, Z 27, 37, 59, 63, 78, 85, 88, 144, 253, 256, 259, 265, 276, 277, 281, 323 A 521, 522, 525, 526, 1029, Y 134, 223, Z 31, 87, 89, 251, 252, 267 Z 56, 322, 336 ZC 10, 15, 21 ZB 10, 16, ZC 6 B 21, ZA 4, 5, 13, ZC 2	32 ha 55 a 07 ca 28 ha 80 a 92 ca 01 ha 26 a 72 ca 11 ha 94 a 20 ca 20 ha 16 a 00 ca 23 ha 45 a 40 ca	
CROISSY SUR CELLE	A 109, AB 1, ZA 19, 21, 49, 54, 63, 65, 87, 88, ZB 32, 34, 41, ZC 57, ZE 8, 9, 22, ZH 1, ZI 39, 40, 41, 64, 71, ZK 19, 69, 70 ZA 58, 64, 90, ZE 20, 21, ZI 73, ZK 14, 20, 31	47 ha 60 a 99 ca 09 ha 57 a 94 ca 08 ha 61 a 54 ca 00 ha 86 a 00 ca 00 ha 28 a 00 ca 00 ha 83 a 86 ca	
ST GERMER DE FLY LE SAULCHOY	E 129, 147, ZD 24, 25, 30 Z 176, 182 Z 206, 207	02 ha 48 a 21 ca 03 ha 79 a 55 ca 02 ha 72 a 36 ca	
LE CROCQ FRANCASTEL MONSURES	AB 27, 28 Z 152 ZE 47, 96 D 342, 345		
		221 ha 50 a 60 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/03/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2968
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SCEA DEVAUX-VDK

Lieudit Les Cardonnettes

60112 MILLY SUR THERAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 11 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/11/17 sous le numéro 2968.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FEUQUIERES	A 1396, E 166, ZA 7, ZH 5, 7, 34, ZI 13, ZK 11, 12, 38 A 1399, 1705, E 311, 312, 329 ZB 31 A 443, 446, 447, 448, 452 ZE 39 D 8, 11, 13 ZI 15 A 445, E 325, 331, ZK 4 ZK 40 A 2078 A 42, E 242, ZK 8 ZK 9	22 ha 98 a 53 ca 07 ha 43 a 34 ca 03 ha 82 a 00 ca 02 ha 23 a 92 ca 05 ha 96 a 30 ca 05 ha 26 a 30 ca 04 ha 82 a 70 ca 04 ha 29 a 82 ca 03 ha 56 a 52 ca 00 ha 50 a 27 ca 03 ha 82 a 06 ca 00 ha 58 a 00 ca	EARL DEVAUX KOSLOVAS
MONCEAUX L'ABBAYE	B 249, ZC 30 B 57, 58, 275, 345, 398, 399, 400, 401 B 215, ZC 36 ZC 16	15 ha 92 a 95 ca 09 ha 59 a 65 ca 10 ha 56 a 99 ca 01 ha 49 a 30 ca	
		102 ha 88 a 65 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/03/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2972
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DU BOIS DES CLOS

1 rue du michelet

60850 PUISEUX EN BRAY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 11 décembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/11/17 sous le numéro 2972.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PUISEUX EN BRAY	A 616, 617 ZE 22 A 271, 688, ZE 20	02 ha 44 a 75 ca 02 ha 38 a 00 ca 04 ha 46 a 74 ca	Nadine BAVANT
		09 ha 29 a 49 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **27/03/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2976
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Vincent DELARGILLIERE

29 rue du Bray, Le Déroit

60112 PIERREFITTE EN BEAUVAISIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 11 décembre 2017

Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/11/2017 sous le numéro 2976.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HODENC EN BRAY LHERAULE PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	B 299, 300 B 1, 2, C 63, 82, 84 A 5, 7, 312, 314, 320	09 ha 86 a 35 ca 02 ha 82 a 25 ca 08 ha 67 a 61 ca	François LEGAGNEUX
		21 ha 36 a 21 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **29/03/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2977
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

GAEC FERME DU MOULIN

Ferme du Moulin

60173 IVRY LE TEMPLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 11 décembre 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/11/17 sous le numéro 2977.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIANCOURT SAINT-PIERRE IVRY LE TEMPLE	ZH 26 ZB 22	08 ha 73 a 20 ca 00 ha 20 a 80 ca	François FOURNIER SCEA DE LA FERME DU MANOIR
		08 ha 94 a 00 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **29/03/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI